

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

N°2024-20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	19	19

Date de la convocation : Le 21 juin 2024
Date de publication électronique : Le 22 juillet 2024

Séance du 27 juin 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames DECAMP Annick, FOYART Khristine, Messieurs BOUCHER Patrick, BÉRANGER Didier, CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, DELANEF Gérard, DENNEL Alain, FERREIRA Olivier, FOURDRINIER Éric, FOURNIER Alain, GAGE Daniel, HAUDRECHY Jean-Pierre, HEDUY Christian, HUCHETTE Grégory, HUVET Jean-Pierre, LEBOEUF Jean-Pierre, LE DROUMAGUET Hervé, PEYR Patrick, ROUGEAX Éric.

Absents représentés : BARBILLON Philippe par DELANEF Gérard, MERCIER Sophie par HUVET Jean-Pierre, TROUVAIN Corinne par FOURDRINIER Éric, CARVALHO Patrice par BOUCHER Patrick.

Absents non représentés : Madame SANTUNE Nadine, Messieurs DESMOULINS Jean-Pierre, TASSIN Jackie, FOURNIER Alain, LARONZE Daniel, LEBON Claude, LUISIN Arnaud, MESSIO Denis, MAZIERES Florent, RUMEAUX Didier.

Secrétaire de séance : Annick DECAMP

Objet : Aide aux communes pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2224-34,

Vu l'article L100-4 du Code de l'Énergie fixant les objectifs de la politique énergétique nationale,

Vu les statuts du SEZEO,

Vu la délibération n°2023-10 relative aux études énergétiques des bâtiments,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

APPROUVE la possibilité pour le SEZEO de subventionner les travaux de rénovations énergétiques des bâtiments communaux suivant les conditions suivantes :

- Les communes doivent déposer un dossier de demande de subvention auprès du SEZEO,
- Un audit énergétique (méthode TH-C-Ex) devra avoir été réalisé
- Les travaux programmés doivent permettre une économie d'énergie d'au moins 40%
- L'ensemble des demandes de subvention sera soumis à l'arbitrage de la commission « Transition Énergétique » du SEZEO,
- Si le dossier est retenu, la commune pourra percevoir une subvention égale à 10% du montant des travaux de rénovation énergétique, dans la limite d'une assiette subventionnable de 300 000 euros HT.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA